



# newsletter

AFFAIRES - IP | DLGA

---

Bonjour,

Nous sommes heureux de vous communiquer la newsletter affaires / IP de la société d'avocats DLGA revenant sur quelques points marquants de l'actualité juridique en ces matières. Nous vous en souhaitons bonne lecture.

## **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : DO YOU BREXIT LES MARQUES ?**

La question de la propriété intellectuelle s'avérera, sans doute, être l'un des points épineux de la négociation de sortie du Royaume-Uni. Le gouvernement britannique a commencé la préparation de la « Great Repeal Bill », la Grande Loi d'Abrogation, base de la négociation du Brexit, et vient de mettre à jour son site (<https://www.gov.uk/>) traitant des questions de Propriété Intellectuelle avec le titre suivant : IP and Brexit : The Facts.

Admettant qu'il y a des interrogations (« speculations ») sur l'avenir de nombreuses lois sur la propriété intellectuelle, ce site permet une synthèse des vues du gouvernement britannique sur ce sujet stratégique, à la fois pour l'économie du Royaume et pour celle de l'Europe

En matière de Marques (les Trade Marks) : avant la sortie, le système britannique actuel de protection ne sera affecté par la décision de retrait de l'Union ; de même que la réglementation européenne actuelle continuera de s'appliquer jusqu'à la date du retrait

Après la sortie ; les entreprises britanniques continueront d'avoir accès à l'EUIPO (Institut Européen pour la Propriété Intellectuelle) pour la protection de leurs marques en Europe. Par ailleurs, le UK reste membre de l'Arrangement de Madrid, permettant de protéger les marques dans 113 pays, y compris ceux de l'Union Européenne.

S'agissant des dessins et modèles, le panorama présenté est similaire sur les effets pré-Brexit. Parallèlement, le gouvernement britannique a annoncé son intention d'adhérer aux Accords de La Haye avec prise d'effet dès 2018.

Concernant les brevets, la participation de LA Grande-Bretagne à l'Organisation Européenne des Brevets n'est pas touchée. Les brevets européens continueront aussi d'être valables en Grande Bretagne.

Par ailleurs, en novembre 2016, le Royaume Uni avait annoncé qu'il allait entamer le processus de ratification de l'accord sur la Juridiction Européenne Unifiée des Brevets, en ce vue d'une application dès décembre 2017. Les entreprises britanniques continueront d'avoir la possibilité



d'utiliser les facilités offertes par les systèmes de protection de l'UE pour protéger leurs brevets sur le territoire de l'Union Européenne.

Au final, peu d'informations sur un éventuel traitement spécifique des Européens au Royaume Uni (si ce n'est à travers d'accords internationaux existants). Ce sera le cœur de la négociation.

Donc..à suivre.

Cette lettre d'informations est une publication électronique périodique éditée par DLGA, Société d'avocats (le «Cabinet»), diffusée gratuitement auprès d'un nombre limité de personnes ayant une relation directe ou indirecte avec le Cabinet. Cette lettre d'informations est réservée à l'usage privé de son destinataire et n'a qu'une vocation d'information générale non exhaustive. Elle ne saurait constituer ou être interprétée comme un acte de conseil juridique, un démarchage, une offre de services ou une sollicitation d'offre de ces services. Le destinataire est seul responsable de l'usage qu'il fait des informations fournies dans la lettre d'Informations et le Cabinet ne pourra être tenu responsable envers le destinataire de quelconques dommages directs ou indirects découlant de l'utilisation de ces informations. Pour ne plus recevoir de courriel d'information, veuillez écrire à l'adresse suivante : [contact@dlga.fr](mailto:contact@dlga.fr)

© DLGA 2016. Tous droits réservés.

---

**DLGA, Société d'avocats**, inscrite au Barreau de Lille

6, rue Léon Trulin – 59800 Lille – France | Tél : +33 (0)3 20 75 87 60 | Fax : +33 (0)3 66 72 22 63

**DLGA, Société d'avocats**, bureau secondaire inscrit au Barreau de Paris

59, rue de Babylone – 75007 Paris – France | Tél : +33 (0) 1 45 55 65 2